



Guide des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus

Le Solilab

Mise à jour du 12/03/2021_ Référent COVID /
Raphaëlle Gouédard

Afin d'accompagner les mesures pour lutter contre la propagation du Coronavirus, nous éditons un guide des mesures adaptées au Solilab. Il s'agit à la fois de maintenir l'ensemble des services et des fonctions du lieu, tout en épousant les consignes sanitaires en vigueur.

Merci pour votre concours et pour la circulation de cette note à vos collaborateurs et usagers, et de faire connaître les nouvelles règles à vos visiteurs, et merci à tous. Et un merci à Zébulon Régie pour son accompagnement dans la traduction concrète des décrets.



EcoSSIMO, coopérative de gestion et d'animation du Solilab est responsable du dimensionnement et du portage du protocole, ainsi que de son application dans les espaces communs. A l'intérieur des espaces privés que vous louez, chaque structure locataire est responsable de ses actes et process. A noter que la préfecture recommande le télétravail, quand le métier le permet, avec une jauge minimale de 50% des effectifs. Enfin, pour chaque poste de travail, c'est l'employeur qui est responsable des consignes, des mesures, et de leur respect.

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de déconfinement mise en place dans chaque entreprise et établissement doit conduire, par ordre de priorité : à évaluer les risques d'exposition au virus ; à mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer les risques à la source ; à réduire au maximum les expositions qui ne peuvent être supprimées ; à privilégier les mesures de protection collective.



1. Dans les espaces communs du Solilab

a. Port du masque

Le port du masque chirurgical ou tissus de catégorie 1 est obligatoire est obligatoire dans tous les espaces communs du Solilab, intérieurs et extérieurs (11 ans et +), en permanence.

b. Lavage des mains

Il est demandé à chaque personne qui arrive au Solilab de se laver soigneusement les mains gel hydro alcoolique à disposition à l'entrée du lieu.

c. Distanciation physique

- 1m entre 2 personnes porteuses de masques
- 2m entre 2 personnes sans masque
- limiter le contact social à 6 personnes en même temps

d. Ouverture des portes

Afin de limiter au maximum les points de contact, nous vous demandons de maintenir au maximum les portes ouvertes lorsque la météo et la température le permettent, à défaut de quoi il est demandé e se laver les mains avant et après manipulation.

e. Mesures d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

f. Autres recommandations

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection.
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa



température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

2. Espaces de travail et de réunion pour les colocalitaires

a. Bureaux privatifs

Il appartient à chaque locataire de travailler et d'accueillir ses publics selon les protocoles en vigueur ; également d'assurer l'hygiène de sa poignée de porte et de l'intérieur de son bureau,

b. Espaces de co-working

- **Le port du masque chirurgical ou tissus de catégorie 1 est obligatoire en permanence**
- Nous demandons aux usagers des espaces de co-working de laisser les portes d'accès aux espaces de co-working ouvertes afin de limiter les points de contact.
- Pour les postes de travail nomades, il est demandé de respecter une distance de 1 mètre entre chaque espace de travail. Les deux plateaux d'open space pouvant être utilisés de manière indifférenciée pour les colocalitaires du co-working, nous vous demandons de vous répartir au mieux entre les deux zones.
- Ecosysteme met à disposition des produits de nettoyage des surfaces. Chacun est désormais responsable du nettoyage de son poste de travail. Nous demandons aux utilisateurs des espaces de co-working nomades de nettoyer leurs tables et accoudoirs de chaise en début et fin de journée.
- Nous recommandons une aération régulière de 15 minutes trois fois par jour.
- Nous recommandons aux co-workeurs de ne pas utiliser les cafetières, bouilloires et ustensiles partagés. Nous vous conseillons d'apporter vos propres thermos et contenants.
- Dans la cuisine des Ecosystemes, au niveau des toilettes RDC porte verte, le frigo commun est utilisable mais n'est pas nettoyé régulièrement (auto-gestion). Nous vous conseillons de conserver votre repas dans une glacière personnelle. A défaut, si vous souhaitez utiliser ce frigo, merci de vous laver les mains avant et après utilisation.

c. Espaces de stockage partagés

Nous mettons à disposition du gel hydro alcoolique au niveau de l'entrée principale du hangar de stockage. Les règles d'accès et d'utilisation du hangar de stockage sont les suivantes :

- Entrée uniquement via la porte à code en face de la porte bleue
- Nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie
- Port du masque obligatoire dans l'espace de stockage



d. Accès aux salles de réunion pour les colocataires

Les salles de réunion sont accessibles aux colocataires du Solilab.

Salle	jauge maximale en format réunion	jauge maximale en format conférence
	<i>1 m de distance entre chaque personne / 4m² par personne, porté à 8m² dans le cas où le port du masque n'est pas possible / port du masque chirurgical ou tissu catégorie 1</i>	
Cabine	1	-
Bocal	2	-
Salle coworking	5	-
Salle 21	5	-
Salle 28	7	-
Salle 30	8	-
Salle 42	11	20
Salle 93	23	40
Cantine	30	50

Règles d'utilisation des salles de réunion :

- Le port du masque chirurgical ou tissu catégorie 1 est obligatoire
- Chaque personne doit être assise.
- 1 m de distance entre chaque personne, 4m² par personne
- Toute consommation de nourriture ou de boisson est interdite en salle de réunion.
- Nous demandons aux utilisateurs des salles de se nettoyer les mains au gel hydroalcoolique en entrant et en quittant la salle. Du gel est disponible dans chaque salle.
- Dès que c'est possible, nous vous demandons d'aérer les salles de réunion.
- Le responsable de la réunion doit nettoyer précautionneusement les tables à la fin de la réunion, à l'aide du matériel disponible sur place.

Nous vous prions de ne pas déplacer les tables et chaises. Dans le cas où cela serait nécessaire pour vous, il est impératif de les remettre en place à l'identique à la fin de votre réunion.



3. Espaces de commerce

a. Le magasin collectif Envie / Le Relais

Les responsables des deux enseignes que sont Le Relais Atlantique et Envie 44 mettent en place en commun des mesures de protections des clients et des personnels. Infos pratiques : <https://www.ecossolies.fr/Le-magasin-du-Solilab-Ding-Fring>

b. Le marché paysan de l'île

Le Marché Paysan de l'île reprend le mardi 1^{er} septembre 2020. Son organisation sera adaptée aux nouveaux protocoles sanitaires en vigueur et le port du masque est obligatoire.



4. Événementiel au Solilab

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites «barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect de ces dispositions.

A retenir :

- **A ce jour, les évènements non professionnels relevant d'un ERP type L T et CTS sont interdits.**
- **Tout événement au cours duquel le port du masque ne peut être assuré en continu est désormais INTERDIT.**

a. Mesures socles à respecter et prévoir par les organisateurs d'événements

- Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs et extérieurs du Solilab, en toutes circonstances.
- Mise à disposition de solution hydro-alcoolique ou point d'eau/savon à l'accueil de l'événement
- Désinfection du matériel utilisé après utilisation : tables, mobilier...
- Affichage des mesures barrières et les règles d'organisation de l'événement au niveau de l'accueil du public
- Etablir et consigner sa liste d'invités.
- Définir et formaliser par écrit un protocole sanitaire : périmètre délimité – installations – entrée(s) – sortie(s) – et organiser les flux de circulation pour éviter les croisements (marquage au sol, entrée/sorties...), matériel, répartition des rôles etc...
- Pour tout événement, désigner un référent Covid (responsable de la rédaction du protocole sanitaire) et désigner une personne responsable de la médiation et de l'application du protocole le jour J.

En tant que gestionnaire du Solilab, Ecosystem pourra demander à recevoir le protocole sanitaire des événements accueillis.



b. Règles complémentaires aux mesures socles

REUNIONS EN SALLE, CONFERENCE, ASSEMBLEE GENERALE, COLLOQUE, SEMINAIRE

- Le port du masque chirurgical ou tissu catégorie 1 est obligatoire en continu.
- L'ensemble des personnes est assis à une place qui lui est dédiée.
- 1 m de distance entre chaque personne ; 4m² par personne
- Toute consommation de nourriture ou de boisson est interdite en salle de réunion.
- Nous demandons aux utilisateurs des salles de se nettoyer les mains au gel hydroalcoolique en entrant et en quittant la salle. Du gel est disponible dans chaque salle.
- Dès que c'est possible, nous vous demandons d'aérer les salles de réunion.
- Le responsable de la réunion doit nettoyer précautionneusement les tables à la fin de la réunion, à l'aide du matériel disponible sur place.
- ⇒ Ces règles sont affichées dans les salles et le matériel est disponible sur place : gel hydroalcoolique, chiffons et produit nettoyant.
- ⇒ Voir jauges au point page 4

VIDES GRENIERS, MARCHE, BROCANTE, FOIRES, SALON

Ce type d'événement est possible au Solilab. La règle du 4m² par personne s'applique. Le port masque sera obligatoire, ainsi que la distanciation sociale, le sens de circulation. **Pour tout événement de cette nature, un protocole sanitaire doit être adressé pour validation à la Ville de Nantes.**

RESTAURATION et BAR

- Le port de masque est obligatoire pour le personnel et pour la clientèle, sauf lorsqu'elle est mange ou boit. Autrement dit : interdiction de consommer debout.
- Toute consommation est interdite de 22h à 6h du matin.
- Organiser un espace assis pour la consommation ; respecter la distance d'un d'un mètre entre chaque personne ou chaque groupe de personne d'un même foyer infectieux dans la limite de 6 personnes par foyer infectieux et par table.
- Point(s) de gel obligatoire pour les clients et/ou lavage des mains par le personnel à chaque fois qu'un client est servi
- Fournir des contenants à usage unique ou en changer après chaque prestation ou demander à la clientèle de venir avec leur propre contenant.
- La commande et le paiement peuvent se faire au comptoir de la buvette ; respecter la distanciation de 1 m (marquage au sol) et réguler la file d'attente.
- Procéder à l'affichage des consignes générales Covid-19 pour la clientèle et pour le personnel.
- Les formats buffets et barbecue sont proscrits du fait du contact direct avec les aliments. Dans les deux cas (boisson/restauration), il est recommandé de faire appel à des professionnels.



- + d'infos : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_fiche_metier_restauracion_collective_v07052020.pdf

- **POT DE DEPART, OU MOMENT CONVIVIAL A CARACTERE PRIVE DANS L'ENCEINTE DU SOLILAB**

Il n'est pas possible d'organiser d'événement privé de cette nature jusqu'à nouvel ordre.



5. Cantine du Solilab

a. Venue des restaurateurs

- Afin de renforcer l'hygiène et de simplifier la relance de nos traiteurs nous vous demandons de venir avec votre propre vaisselle : assiette, verre et couverts. Nous vous invitons à laisser ce kit vaisselle à votre bureau.
- Les torchons d'essuyage seront changés quotidiennement et les éponges chaque semaine. Chaque restaurateur aura toutefois de la vaisselle de secours, en dur ou compostable.
- Dans les files d'attente, il faut respecter la distance d'1 mètre entre chaque personne. Les restaurateurs et les clients doivent porter le masque en continu.

b. Réfectoire

- A table, il est impératif respecter les marquages de places assises et/ou de laisser l'équivalent d'un mètre entre chaque personne lorsqu'il n'y a pas de marquage.
- Il est impossible de former un groupe de plus de 4 personnes à une même table.
- Chaque personne doit disposer d'un espace de 8m²
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces de restauration, jusqu'au moment de s'installer pour déjeuner. A la fin de la prise de repas, il est nécessaire de remettre son masque.
- Il est demandé de se laver les mains avec du gel hydro alcoolique en entrant dans le réfectoire.
- Un sens de circulation est organisé dans le réfectoire :
 - l'entrée se fera exclusivement par la porte à double battant donnant sur le magasin
 - la sortie se fera exclusivement par la porte donnant sur les bureaux côté portes rouge et violette.
- Les portes de la cantine demeurent ouvertes en permanence quelque soit la saison.
- Le réfectoire est aéré en permanence pendant le moment des repas
- Pour les repas apportés depuis chez soi, il est nécessaire d'apporter sa propre vaisselle et ses couverts. Il est possible de les laver sur place. Attention, toute vaisselle laissée sur place sera rapidement évacuée.
- Des files d'attente pour les micro-ondes et les éviers sont matérialisées au sol
- Chaque convive doit désinfecter sa place après utilisation avec produit virucide
- Le plan de travail commun, les tables, les points de contact de la machine à café et les poignées de micro-ondes sont nettoyés chaque matin par un prestataire,
- Pour l'utilisation des micro-ondes, du frigo partagé et de la machine à café, merci de se laver les mains avant et après manipulation
- Les espaces repas à l'extérieur ne seront pas désinfectés, nous vous invitons donc à ne pas les utiliser.

JAUGE :

- Comme cela se fait habituellement de manière assez naturelle, il faudra veiller à échelonner la prise des repas entre 12h et 14h. Il nous semble peu réaliste de réaliser un planning de prise de repas, mais plutôt de faire appel au bon sens. Nous vous prions également de ne pas déplacer les tables et chaises.
- Sur le créneau 12h à 14h, les salles 18, 28 et 21 seront réservées pour augmenter la capacité de la cantine.



6. Les parties communes

a. Portes des espaces communs

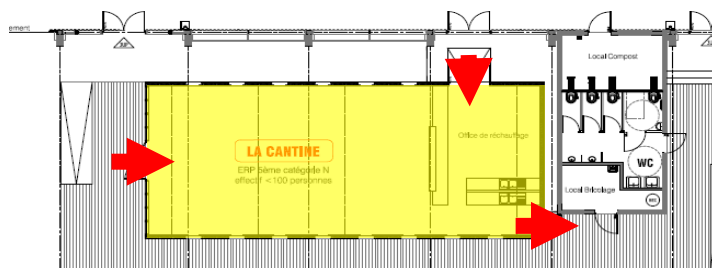
Afin d'éviter les points de contacts, les portes des espaces communs du Solilab sont maintenues ouvertes en permanence, de 8h à 17h00, jusqu'à l'automne.

Les portes métalliques de la halle donnant sur le bâtiment voisin « le Karting » devront être maintenues verrouillées en permanence, ainsi que la porte d'accès au parking côté « bocal ».

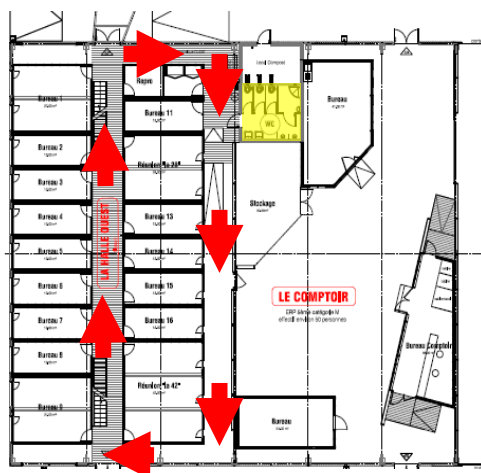
b. Sens de circulation

Des sens de circulation seront mis en place dans les zones suivantes :

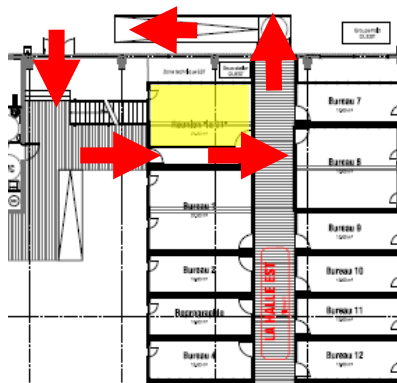
- Accès à la cantine :



- Accès aux toilettes porte jaune :



- Accès à la salle de réunion 21 :



c. Toilettes

Les toilettes sont désinfectées et nettoyées chaque jour. Les poignées de portes seront bien entendu désinfectées à cette occasion.

Dans les 3 blocs sanitaires, vous pourrez trouver du savon pour vous laver les mains et dans chaque toilette vous trouverez une solution désinfectante pour un nettoyage d'appoint si vous en ressentez le besoin. Nous ajoutons dès que possible des moyens d'essuyage alternatifs au sèche-main électrique. Un sens de circulation sera mis en place au niveau de l'accès au bloc sanitaire porte jaune : un sens pour accéder au bloc et un sens pour le quitter.

d. Tables de réunions informelles, RDC et étage porte verte

Les tables de réunions informelles situées au RDC et à l'étage de la porte verte sont nettoyées chaque matin.

e. Ascenseur

Les boutons de commande de l'ascenseur sont nettoyés chaque matin. Une personne maximum dans l'ascenseur.

f. Mobilier extérieur

Les équipements extérieurs ne sont pas nettoyés.

g. Local poubelle

La porte du local poubelle doit rester fermée en permanence. C'est un espace à risque et nous vous demandons de vous laver les mains avant et après y avoir accédé.

7. Les services de conciergerie d'entreprise

a. Copieurs mutualisés

C'est un endroit de contacts importants. Du gel hydro alcoolique est disponible au niveau de chaque copieur. Il est crucial de vous nettoyer les mains avant et après chaque utilisation.

b. Vélos de service

Les vélos de service partagés sont en service, nous vous demandons de vous laver les mains avant et après utilisation, à l'aide du gel hydro alcoolique mis à disposition.

c. Livraisons

Nous assurons de nouveau la réception de vos colis à l'accueil lorsque vous êtes indisponibles.

d. Service de levée de courrier

Le service est en place comme en temps normal.

e. Bien-être

Les praticiens bien être ont repris leurs activités en adaptant leurs organisations aux protocoles Covid.



f. Fontaines à eau, machine à café, machine à boissons et friandises

Ces services sont remis en marche. A noter qu'il est demandé à chacun de se laver les mains avant et après utilisation, à l'aide de gel hydro alcoolique ou des points d'eau à proximité

g. Frigos partagés

Les frigos partagés au niveau des espaces reprographie sont de nouveau en service. Leur entretien est réalisé en autonomie par les colocataires qui les utilisent. Nous vous recommandons de vous laver les mains avant et après utilisation, à l'aide des gels hydroalcooliques à disposition à côté des copieurs ou directement à un point d'eau lorsqu'il y en a un à proximité.

h. Composteur mutualisé

Les règles d'utilisation du composteur changent. Il est accessible uniquement lors des permanences organisées par le régisseur du site. Suivez les informations dans le « fil d'actualité du Solilab ».

i. Prêt de matériel à l'accueil

Le prêt de matériel est de nouveau possible auprès de l'accueil. Vous aurez de quoi le nettoyer lors de la remise.

j. Poubelles

Les poubelles dans la rue du Solilab et dans la halle sont débarrassées de leurs couvercles pour éviter les points de contact.

8. Que faire en cas de symptômes ?

a. Chez soi

Toute personne présentant des symptômes doit être invitée par son employeur à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à consulter un médecin sans délai, se faire dépister sur prescription de celui-ci et s'isoler.

b. Sur son lieu de travail

Il revient, à l'entreprise, le cas échéant avec la médecine du travail, de rédiger préventivement une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée et de les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant.

Elles élaborent des matrices des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré. En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur : l'isolement ; la protection ; la recherche de signes de gravité.



1. Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée [au Solilab : SALLE « LE BOCAL »] en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.
2. Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID, selon organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.
3. En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :
 - ✓ Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
 - ✓ Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
4. Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.
5. Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé). Les acteurs de contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées en amont ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

*Un grand MERCI à
chacun.e, pour votre
concours et votre respect !
Nous nous tenons à votre disposition
pour toute précision ou question.*

